COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 19 JUIN 2020 A 19 HEURES

L'an 2020, le 19 juin à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MOREUIL s'est réuni à la salle Antoine Vitez, sous la présidence de Monsieur Dominique LAMOTTE, Maire, en session ordinaire.
Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 12 juin 2020.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie, le 12 juin 2020.
Etaient présents : LAMOTTE Dominique, DAMAY Lydie, NOCHEZ Didier, RAMON Marie-Gabrielle, DEMOUY Bertrand, HALL Marina, PARENTY Vincent, RIQUIER Ludivine, MEGLINKY Philippe, TESTART Laëtitia, HECTOR Nicolas, COLOMBEL Aurélie, LE CALVEZ Stéphane, VAN HOE DERVELLOIS Sarah, DUBOIS Michaël, DIOT GOURDET Séverine, SZTUBEL Jean-Luc, MESMIN Véronique, PIOT Nicole, LORIN Rémi, REMY Didier, LAMOUREUX GAUDECHON Mélodie, HEROUART Lionel, EHRHARDT Bruno.
Etaient absents et ont donné pouvoir : - M. DEWITTE Thierry qui a donné procuration à M. HECTOR Nicolas ; M. LOGEART Johan qui a donné procuration à M. REMY Didier.
Etait absente : Mme ROUX Françoise.
Secrétaire de séance : Mme DAMAY Lydie.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire rappelle les points de l'ordre du jour du précédent conseil municipal et demande si des observations sont apportées au procès-verbal transmis à l'ensemble du conseil municipal.
Monsieur EHRHARDT demande à ce que soit noté la minute de silence.
Le Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 est adopté à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'étude de l'ordre du jour :

1. Indemnité du Maire,
2. Indemnités des adjoints,
3. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres,
4. Désignation de trois délégués titulaires et 3 délégués suppléants au syndicat intercommunal d'assainissement Avre Luce,
5. Représentation au sein d'organismes divers,
6. Election des délégués au sein de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme,
7. Election des délégués au sein du syndicat des eaux de Berteaucourt les Thennes,
8. Election des délégués au sein du Syndicat Intercommunal d'eau potable du Santerre,
9. Prime exceptionnelle COVID-19
10. Création d'emplois,
11. Convention de servitude à conclure avec la société « SOCPE Terre de l'Abbaye »
12. Vente de l'immeuble 3 rue Léon Blum,
13. ALSH – Participation des familles,
14. ALSH – Acceptation de CESU préfinancés par la Commune (juillet et aout 2020.

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Il est procédé au tirage de 9 électeurs de la Commune de MOREUIL

1. Philippe MAILLARD
2. Alexis BOITTE
3. Christophe DENOYELLE
4. Olivier TOUPART
5. Martial DOUCHET
6. Sylvain WANQUETIN
7. Christophe DELOFFRE
8. Marie-Louise DUPONT
9. Marie COPPIN

2020/06/19/01 – Indemnités du Maire

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que,

VU les articles L2123-23 et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi les indemnités de fonction versées au maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,
Considérant que les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
Considérant que l'indemnité du Maire est, de droit, fixée au maximum (55% de l'indice terminal) sauf demande expresse de sa part (art. L2123-20-1 du CGCT),
Considérant que Moreuil, au titre de l'article L2123-22 et R2123-23 du CGCT peut appliquer une majoration de 15 % des indemnités car ancien chef-lieu de canton (décret n°2015-297 du 16 mars 2015),

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE :

- de fixer l'indemnité du Maire à 50 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
- de ne pas appliquer la majoration de 15%.

Soit, pour information, un montant de 1 944,70 € (arrondi) brut/mois.

- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

2020/06/19/02 – Indemnités des adjoints

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123 et suivants,
Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/03/20/03 nommant les adjoints au maire,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L.2123-23 et L.2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi les indemnités de fonction versées aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,
Considérant que les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
Considérant que l'indemnité du Maire est, de droit, fixée au maximum (55% de l'indice terminal) sauf demande expresse de sa part (art. L2123-20-1 du CGCT)
Considérant que le taux maximal applicable aux adjoints pour Moreuil est de 22% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
Considérant que Moreuil, au titre de l'article L2123-22 et R2123-23 du CGCT peut appliquer une majoration de 15 % des indemnités car ancien chef-lieu de canton (décret n°2015-297 du 16 mars 2015),

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- de fixer les indemnités des adjoints à 22,00 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- de ne pas appliquer la majoration possible de 15%.

Soit, pour information, un montant de 855,67 € (arrondi) brut/mois.

- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

2020/06/19/03 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapport de Monsieur le Maire

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que,

VU le Code de la Commande publique,
Vu l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT qu'il convient de constituer la commission d'appel d'offres pour le mandat.
CONSIDERANT qu'outre le Maire, son Président de Droit, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
CONSIDERANT que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.
CONSIDERANT que le vote peut être public s'il est décidé à l'unanimité des conseillers municipaux (art. L2121-21 du CGCT).
CONSIDERANT que le Conseil Municipal a voté à l'unanimité (26 voix) pour un scrutin public (article L2121-21 du CGCT).

Les appels à candidature se font en séance, les listes doivent comporter 10 noms (5 titulaires + 5 suppléants), mais peuvent être incomplètes.

Membres titulaires :
Liste A : HECTOR Nicolas, HALL Marina, RIQUIER Ludivine, NOCHEZ Didier, DUBOIS Michaël.
Liste B : EHRHARDT Bruno.

Nombre de votants : 26
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 26

Sièges à pourvoir : 5

Résultat des votes :
Liste A : 25
Liste B : 1

Affectation des sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste :
Quotient électoral : 5,2
Attribution des sièges au QE :
Liste A : 4,81 soit 4 sièges
Liste B : 0,19 soit 0 siège

Attribution du siège restant au plus fort reste :
Liste A : 4,2
Liste B : 1

La liste A remporte le dernier siège.

Proclamation des élus membres titulaires suivants :

1. HECTOR Nicolas
2. HALL Marina
3. RIQUIER Ludivine
4. NOCHEZ Didier
5. DUBOIS Michaël

Membres suppléants :
Liste A : MEGLINKY Philippe, LECALVEZ Stéphane, DEMOUY Bertrand, PIOT Nicole, DAMAY Lydie.
Liste B : EHRHARDT Bruno

Nombre de votants : 25
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 25
Sièges à pourvoir : 5

Affectation des sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste :
Quotient électoral : 5,2
Attribution des sièges au QE :
Liste A : 4,81 soit 4 sièges
Liste B : 0,19 soit 0 siège

Attribution du siège restant au plus fort reste :
Liste A : 4,2
Liste B : 1

La liste A remporte le dernier siège.

Proclamation des élus membres suppléants suivants :

1. MEGLINKY Philippe
2. LECALVEZ Stéphane
3. DEMOUY Bertrand
4. PIOT Nicole
5. DAMAY Lydie.

2020/06/19/04- DESIGNATION DE TROIS DELEGUES TITULAIRES ET 3 DELEGUES SUPPLEANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT AVRE LUCE

Rapport de Monsieur le Maire

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les dispositions des articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2007, portant décision de créer un syndicat intercommunal d'assainissement, regroupant les Communes de BERTEAUCOURT LES THENNES, THENNES, MORISEL et MOREUIL,

CONSIDERANT les élections municipales de mars 2020 et l'installation du nouveau conseil municipal le 23 mai 2020,
CONSIDERANT qu'il convient de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants de la Commune de MOREUIL auprès du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT AVRE LUCE,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour, à l'élection des délégués. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.
CONSIDERANT que le Conseil Municipal a voté à l'unanimité (26 voix) pour un scrutin public (article L2121-21 du CGCT).

Les candidats sont les suivants : MM LAMOTTE Dominique, MEGLINGKY Philippe, NOCHEZ Didier, RIQUIER Ludivine, COLOMBEL Aurélie, HECTOR Nicolas, EHRHARDT Bruno.

1er siège de titulaire :

Candidats : M. LAMOTTE, M. EHRHARDT
Résultat :
M. LAMOTTE : 25
M EHRHARDT : 1
Blancs : 0
Nuls : 0
Abstention : 0

2ème siège de titulaire :
Candidats : M. MEGLINKY, M. EHRHARDT
Résultat :
M. MEGLINKY : 25
M EHRHARDT : 1
Blancs : 0
Nuls : 0
Abstention : 0

3ème siège de titulaire :
Candidats : M. NOCHEZ, M. EHRHARDT
Résultat :
M. NOCHEZ : 25
M EHRHARDT : 1
Blancs : 0
Nuls : 0
Abstention : 0

Après élection :

Les délégués titulaires sont : M. Mme. LAMOTTE Dominique, MEGLINKY Philippe, NOCHEZ Didier.

1er siège de suppléant :
Candidats : Mme RIQUIER, M. EHRHARDT
Résultat :
Mme RIQUIER : 25
M EHRHARDT : 1
Blancs : 0
Nuls : 0
Abstention : 0

2ème siège de suppléant :
Candidats : Mme COLOMBEL, M. EHRHARDT
Résultat :
Mme COLOMBEL : 25
M EHRHARDT : 1
Blancs : 0
Nuls : 0
Abstention : 0

3ème siège de suppléant :
Candidats : M. HECTOR, M. EHRHARDT

Résultat :
M. HECTOR : 25
M EHRHARDT : 1
Blancs : 0
Nuls : 0
Abstention : 0

Après élection :

<u>Les délégués suppléants sont</u> : M. Mme. RIQUIER Ludivine, COLOMBEL Aurélie, HECTOR Nicolas.

2020/06/19/05 – REPRESENTATION AU SEIN D'ORGANISMES DIVERS

Rapport de Monsieur le Maire

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose à ses collègues que,

VU l'article L2121-33 du Code des Collectivités Territoriales prévoyant que le Conseil Municipal « procède à la désignation de ses membres ou des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code et des textes régissant ces organismes ».
CONSIDERANT que le Conseil Municipal a voté à l'unanimité (26 voix) pour un scrutin public (article L2121-21 du CGCT).

<u>Mise en place d'un élu en charge des questions de défense dans chaque Commune :</u>

Le candidat est le suivant : M. LAMOTTE Dominique.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
- M. LAMOTTE Dominique : 26 voix

Monsieur LAMOTTE est nommé élu en charge des questions de défense dans chaque commune.

<u>Conseil d'administration du collège Jean Moulin :</u>

Les candidates sont les suivantes : Mmes TESTART Laëtitia et RAMON Marie-Gabrielle.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :
- Mme TESTART Laëtitia : 26 voix
- Mme RAMON Marie-Gabrielle : 26 voix

Madame TESTART Laëtitia est nommée déléguée titulaire.
Madame RAMON Marie-Gabrielle est nommée déléguée suppléante.

Conseil d'administration de SENEOS :

Les candidats sont les suivants : MM LAMOTTE Dominique, EHRHARDT Bruno.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :
- M LAMOTTE Dominique : 25 voix
- M EHRHARDT Bruno : 1 voix
- Blancs : 0
- Nuls : 0
- Abstention : 0

Monsieur LAMOTTE Dominique est nommé élu délégué au Conseil d'Administration de SENEOS.

2020/06/19/06 – ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DE LA SOMMME

Rapport de Monsieur le Maire

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose à ses collègues que,
Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L5211-6 à L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de la FDE80,
CONSIDERANT qu'il convient d'élire deux (2) délégués titulaires et deux (2) délégués suppléants, afin de représenter la Commune de MOREUIL au sein de l'assemblée délibérante de la FDE 80,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour, à l'élection des délégués. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.
CONSIDERANT que le Conseil Municipal a voté à l'unanimité (26 voix) pour un scrutin public (article L2121-21 du CGCT).

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

Titulaires : MM HECTOR Nicolas, RIQUIER Ludivine
Suppléants : NOCHEZ Didier, DUBOIS Michaël

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Deux postes de titulaires :
- M. HECTOR Nicolas : 26 voix
- Mme RIQUIER Ludivine : 26 voix

Deux postes de suppléants :
- M. NOCHEZ Didier : 26 voix
- M. DUBOIS Michaël : 26 voix

Madame RIQUIER Ludivine et Monsieur HECTOR Nicolas sont nommés délégués titulaires au sein de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

Monsieur NOCHEZ Didier et Monsieur DUBOIS Michaël sont nommés délégués suppléants au sein de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

2020/06/19/07 – ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT DES EAUX DE BERTEAUCOURT LES THENNES

Rapport de Monsieur le Maire

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose à ses collègues que,
Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L5211-6 à L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts du SIAEP,
CONSIDERANT qu'il convient d'élire deux (2) délégués titulaires et deux (2) délégués suppléants, afin de représenter la Commune de MOREUIL, notamment CASTEL, au sein de l'assemblée délibérante du SIAEP,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour, à l'élection des délégués. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.
CONSIDERANT que le Conseil Municipal a voté à l'unanimité (26 voix) pour un scrutin public (article L2121-21 du CGCT).

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :
TITULAIRES : MM PARENTY Vincent, MEGLINKY Philippe,
SUPPLEANTS : MM COLOMBEL Aurélie, LE CALVEZ Stéphane.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

TITULAIRES :
- M. PARENTY Vincent : 26 voix
- M. MEGLINKY Philippe : 26 voix
-

SUPPLEANTS :
- Mme COLOMBEL Aurélie : 26 voix
- M. LE CALVEZ Stéphane : 26 voix

Monsieur PARENTY Vincent et Monsieur MEGLINKY Philippe sont nommés délégués titulaires au sein du syndicat des eaux de Berteaucourt les Thennes.
Madame COLOMBEL Aurélie et Monsieur LE CALVEZ Stéphane sont nommés délégués suppléants au sein du syndicat des eaux de Berteaucourt les Thennes.

2020/06/19/08 – ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE DU SANTERRE

Rapport de Monsieur le Maire

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose à ses collègues que,

VU les articles L5211-6 à L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts du SIEP du Santerre,
CONSIDERANT qu'il convient d'élire un (1) délégué titulaire et un (1) délégué suppléant, afin de représenter la Commune de MOREUIL au sein de l'assemblée délibérante du SIEP du Santerre,
CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour, à l'élection des délégués. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.
CONSIDERANT que le Conseil Municipal a voté à l'unanimité (26 voix) pour un scrutin public (article L2121-21 du CGCT).

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :
MM. DEMOUY Bertrand, PIOT Nicole, EHRHARDT Bruno.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Poste de titulaire :
- M. DEMOUY Bertrand : 25 voix
- M. EHRHARDT Bruno : 1 voix
- Blancs : 0
- Nuls : 0
- Abstention : 0

Poste de suppléant :
- Mme PIOT Nicole : 25 voix
- M. EHRHARDT Bruno : 1 voix
- Blancs : 0
- Nuls : 0
- Abstention : 0

Monsieur DEMOUY Bertrand est nommé délégué titulaire au sein du Syndicat Intercommunal d'eau potable du Santerre.
Madame PIOT Nicole est nommée déléguée suppléante au sein du Syndicat Intercommunal d'eau potable du Santerre.

2020/06/19/09 – PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19

Rapport de Monsieur le Maire

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire informe l'assemblée que,
Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Après délibérations, 2 abstentions (Mme RAMON et M SZTUBEL) ; 4 votes contre (MM REMY, LOGEART, HEROUART, LAMOUREUX-GAUDECHON) le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 : D'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Moreuil afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » **au profit des agents titulaires et contractuels mentionnés ci-dessous** particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée **selon les modalités suivantes :**

- Sujétions exceptionnelles et risques encourus par les agents en contact avec le public pendant la période de confinement et/ou devant assumer les fonctions de désinfection de locaux utilisés par du public « à risque ».

Le montant de cette prime est plafonné à 1 000€.

Emplois	Montants plafonds
Agents du service Animation présents sur toute la période de confinement	1 000€
Agents du service Animation présents sur le périscolaire du soir et mercredis	400€
Agent du service entretien	100€
Agents du service accueil et état civil	200€

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- Les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.
- Les modalités de versement
- Le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...
- Les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

Article 2 : d'adopter la proposition du Maire
Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2020/06/19/10 - CREATION D'EMPLOIS

Rapport de Monsieur le Maire.

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose à ses collègues que,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser les grades correspondants à l'emploi créé.

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal du 7 février 2020,
CONSIDERANT la nécessité de :

- Créer 1 emploi d'Adjoint Territorial d'animation de 2ème classe
- Créer 2 emplois d'Adjoints Techniques Territoriaux de 2ème classe.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- La création d'un emploi d'Adjoint Territorial d'animation de 2ème classe permanent à temps complet,
- La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2ème classe permanent à temps complet,
- La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2ème classe permanent à temps non complet à 25/35ème,
- D'adopter les modifications du tableau des emplois à compter du 19 juin 2020,
- De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.

2020/06/19/11 – CONVENTION DE SERVITUDE A CONCLURE AVEC LA SOCIETE « SOCPE TERRE DE L'ABBAYE

Rapport de Monsieur le Maire

Vu la délibération 2018/02/02/03 accordant une autorisation de passage et de travaux aux sociétés SOCPE LE CHENE COURTEAU et SOCPE TERRE D'ABBAYE,
Vu les constats d'huissiers en date du 1er avril 2020,
Vu les opérations de piquetage réalisées en présence de Monsieur le Maire en mai 2020,
Considérant que toutes les informations sont réunies afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions définitives de servitudes,

Considérant que ces biens sont nécessaires à la réalisation du projet éolien porté par la société SOCPE TERRE D'ABBAYE,

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1er : de consentir sur les biens suivants :

- Chemin rural dit Notre Dame
- Chemin rural de Domart sur la Luce à Moreuil

Une promesse de constitution de servitude de passage au profit de la société « SOCPE TERRE D'ABBAYE » à titre gratuit pendant la durée de la promesse, pour une durée de validité de six (6) années à compter de sa date de signature.

Article 2 : de l'autoriser à signer la promesse de constitution de servitude ainsi que la convention de servitude de passage sous condition suspensive au profit de la société « SOCPE TERRE D'ABBAYE » :

- Sur les parcelles ci-dessus énoncées,
- Pour une durée de vingt-cinq (25) années entières et consécutives, renouvelable, à compter de la mise en service des installations nécessaires au projet ou au plus tard dans un délai de deux (2) ans à compter de l'acte authentique constatant la réalisation de la condition suspensive.
- La future convention de servitude ne pourra en aucun cas être renouvelée par tacite reconduction. Toutefois, la société pourra solliciter l'accord express du propriétaire pour le renouvellement de ladite convention de servitude pour une durée de vingt-cinq (25) années, par période successives de cinq (5) ans.
- Moyennant une indemnité unique et forfaitaire de deux cent mille euros (200 000,00 €). Cette indemnité est due à compter de la date de mise en service industrielle de l l'installation ou au plus tard dans les deux (2) ans à compter de la prise d'effet de la convention de servitude.
- La convention de servitude sera soumise à la condition suspensive suivante : la mise à disposition effective, au preneur par un ou plusieurs établissements financiers des sommes nécessaires au paiement du prix de développement, d'acquisition des équipements et de construction de la Centrale :
  - pour un montant minimal de treize millions sept cent trente-deux mille euros (13 732 000,00 €).
  - Remboursable sur une durée d'au moins dix-sept (17) années pleines.
  - A un taux d'intérêt fixe, hors assurance, d'un maximum de 2,2 %/an.

Les parties conviennent que les conditions suspensives énoncées ci-dessus ont été stipulées dans l'intérêt exclusif de la société qui pourra seule y renoncer.

2020/06/19/12 – VENTE DE L'IMMEUBLE 3 RUE LEON BLUM

Rapport de Monsieur Nicolas HECTOR

La séance étant ouverte, Monsieur Nicolas HECTOR expose au Conseil Municipal que,

VU la délibération en date du 17 février 2017, par laquelle le Conseil Municipal décide d'aliéner la propriété communale sise à Moreuil, 3 rue Léon Blum, cadastrée section AD n°321, d'une superficie de 295 m², au prix de 125 000 € net vendeur,

VU la délibération en date du 3 juillet 2017 transférant ledit bien dans le domaine privé de la Commune,

VU la délibération en date du 20 novembre 2019, portant décision d'aliéner la propriété communale sise à Moreuil, 3 rue Léon Blum, au profit de la Société Civile Immobilière de la Fontaine, au prix de 100 000 € net vendeur,

CONSIDERANT l'avis des domaines en date du 3 octobre 2019, d'une valeur de 111 500 €, avec une marge de 10 %, soit 100 350 €.

CONSIDERANT que l'acquéreur a constitué une nouvelle SCI,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'acter par délibération la substitution de la SCI « VICTOR HUGO » à la « SCI de la Fontaine », afin de finaliser les actes de vente.

Après délibérations (1 abstention : M EHRHARDT Bruno), le Conseil Municipal DECIDE :

- D'aliéner la propriété communale sise à Moreuil, 3 rue Léon Blum, au profit de la SCI « VICTOR HUGO », au prix de 100 000 € net vendeur,
- De confirmer la dérogation à l'estimation des domaines pour 350 € au regard des travaux supplémentaires dus à l'incendie,
- D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la vente du bien cité,
- De confirmer que les actes seront dressés par l'étude DUPUY/LEROUX, notaires à Moreuil.

2020/06/19/13 – ALSH – PARTICIPATION DES FAMILLES

Rapport de Madame Laëtitia TESTART, Adjointe à l'éducation

La séance étant ouverte, Madame TESTART expose à ses collègues que,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 2020, portant décision de fixer les tarifs d'ouverture de l'accueil en périscolaire pour les élèves des classes maternelles et primaires,
CONSIDERANT la situation sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19 qui a conduit à la fermeture des établissements publics communaux, notamment l'espace enfance et ainsi toutes les activités périscolaires, depuis le 16 mars dernier.

CONSIDERANT que dans le cadre de la stratégie de déconfinement, il a été décidé d'ouvrir à nouveau l'espace enfance et d'organiser l'accueil de loisirs d'été du 7 juillet au 7 août 2020, dans le strict respect des protocoles émis par les autorités sanitaires.
CONDIERANT l'avis favorable de la commission éducation réunie le 2 juin 2020,

Madame TESTART indique que l'accueil de loisirs accueillera moins d'enfants, répartis dans les classes des établissements scolaires.
Les critères étant les enfants demeurant à Moreuil, dont les deux parents travaillent, ou pour les familles monoparentales lorsque le parent travaille, les enfants ne demeurant pas à Moreuil mais scolarisés à Moreuil et dont les deux parents travaillent ou pour les familles monoparentales lorsque le parent travaille.

Compte tenu des protocoles sanitaires en vigueur, l'accueil de loisirs de juillet ne pourra pas proposer aux enfants des campings ainsi que des activités nécessitant un transport, dans des lieux confinés, des contacts entre enfants.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE, à titre exceptionnel, de modifier les tarifs de l'ALSH de cet été, comme suit :

	Moreuil			**Communes extérieures**	
Tarifs au QF	**QF intérieur ou égal à 525 €**	**QF entre 526 € et 900 €**	**QF supérieur ou égal à 901 €**	**QF inférieur ou égal à 900 €**	**QF supérieur ou égal à 901 €**
ALSH des vacances d'été (juillet, août 2020)	22 €	24 €	24 €	45 €	45 €
Bénéficiaires de la Caf	7 €	9 €		30 €	

2020/06/19/14 – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DES MOIS DE JUILLET ET AOUT 2020 - ACCEPTATION DE CESU PREFINANCES PAR LA COMMUNE -

Rapport de Madame Laëtitia TESTART, adjointe à l'éducation.

La séance étant ouverte, Madame TESTART expose aux membres présents que par délibération en date du 19 juin 2020, le Conseil Municipal a décidé de fixer les tarifs relatifs à l'accueil de loisirs sans hébergement pour les mois de juillet et août 2020.
Elle indique que, lors des inscriptions, les services de la Ville avaient été saisis par les parents de demandes d'utilisation, comme moyen de paiement, des chèques emplois services universels (CESU) créés dans le cadre de la politique conduite pour favoriser les services à la personne.

Le CESU permet, entre autres, de régler les factures d'une prestation fournie par un organisme agréé ou par une structure d'accueil collectif. Il se décline sous deux formes : le CESU bancaire qui ne peut être utilisé que pour payer la rémunération d'un salarié employé en direct au domicile et le CESU préfinancé qui peut être utilisé pour payer la garde d'enfants en structure d'accueil.
Les Collectivités locales sont tout à fait habilitées à accepter ces CESU préfinancés comme moyen de paiement.

L'acceptation par le Conseil Municipal de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient dotés par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprise de ces chèques, qui ont parfois remplacé les aides directes.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- ⇒ *d'accepter à compter du 1er juillet 2020, les CESU préfinancés en qualité de titres de paiement pour les structures communales de petite enfance : Accueil de Loisirs sans Hébergement Juillet/Août de chaque année,*
- ⇒ *d'autoriser la Ville à s'affilier au centre de remboursement des CESU (CRCESU) et par là même à accepter conditions juridiques et financières de remboursement,*
- ⇒ *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.*

Fin de la séance : 20 heures 30

Le Maire

Dominique LAMOTTE